



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 MAI 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 mai 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M<sup>me</sup> Marie-Claude Loyer, trésorière et greffière adjointe

---

**2017-147**

### **NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT**

CONSIDÉRANT l'absence de la greffière et du greffier adjoint, il est essentiel de nommer un greffier adjoint;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER madame Marie-Claude Loyer à titre de greffière adjointe, qu'elle peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations.

---

**2017-148**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 mai 2017 tel qu'il a été présenté.

---

**2017-149**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 AVRIL 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 10 avril 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 24 avril 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---



**2017-150**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE ET  
D’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l’intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur le député Marc H. Plante peut accorder des subventions pour des travaux d’asphaltage et de voirie par le programme d’aide et d’amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d’aide et d’amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la Ville.

---

**2017-151**

**FERMETURE DE RUE – JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) demande à la Ville de Louiseville l’autorisation de fermer la rue Saint-Louis, jusqu’à la rue Sainte-Élisabeth, du 26 juin au 10 juillet 2017 dans le cadre des jeudis centre-ville;

CONSIDÉRANT qu’une scène permanente et un chapiteau seront érigés sur la rue Saint-Louis et que les parcomètres de stationnement sur la rue Saint-Louis ne pourront être en fonction pour cette période;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AUTORISER le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) à fermer la rue Saint-Louis, jusqu’à la rue Sainte-Élisabeth, du 26 juin au 10 juillet 2017 dans le cadre des jeudis centre-ville et que les parcomètres sur la rue Saint-Louis ne soient pas en fonction durant cette période, puisqu’une scène permanente et un chapiteau y seront érigés.

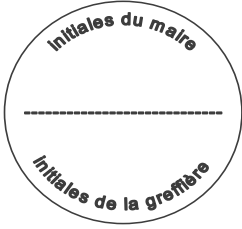
---

**2017-152**

**REPORT DU SOLDE DE VACANCES 2016 – RENÉ BOILARD  
ET LUC LAPOINTE**

CONSIDÉRANT que le solde du nombre d’heures de vacances 2016 que deux employés devaient prendre avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 est le suivant :

- Monsieur René Boilard      27,25 heures



- Monsieur Luc Lapointe 4,5 heures

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER messieurs René Boilard et Luc Lapointe à prendre le solde des heures de vacances 2016, et ce, avant le 31 août 2017 inclusivement plutôt qu'avant le 1<sup>er</sup> mai 2017.

---

**2017-153**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-110 – EMBAUCHE ANIMATEURS  
CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2017-110 concernant l'embauche des animateurs au camp de jour 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de Marie-Odile Duguay au poste d'animatrice en remplacement de l'animatrice Marie-Jades Lacroix, qui s'est désistée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Marie-Odile Duguay au poste d'animatrice en remplacement de Marie-Jades Lacroix, aux conditions suivantes :

Titre : **Animatrice**

- Marie-Odile Duguay

Période : Du 19 juin au 18 août 2017 (9 semaines)

*Du 19 juin au 23 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon son horaire. Il faut cependant prendre note que le 23 juin elle fera plus d'heures en raison de la fête nationale.*

*Du 26 juin au 18 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 3 et 4 juin 2017. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures. Les animateurs travailleront le 23 juin, le 1<sup>er</sup> juillet et le 6 août 2017.*

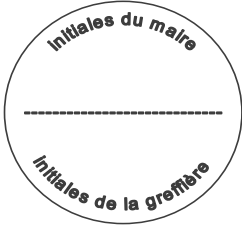
Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 11,25 \$

---

**2017-154**

**EMBAUCHE D'UN SAUVETEUR – EMPLOI ÉTUDIANT D'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un sauveteur pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Élisabeth Ladouceur Jalbert comme premier sauveteur pour la période estivale 2017;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Élisabeth Ladouceur Jalbert à titre de sauveteur pour la période estivale 2017 aux conditions suivantes :

Titre : sauveteur  
Période : du 19 juin 2017 au plus tard le 26 août 2017  
Conditions : taux horaire de 12,75 \$

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

---

**2017-155**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2017-080 à la séance ordinaire du 13 mars 2017, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 637 amendant le règlement de zonage numéro 53 (article 227, paragraphe 3) et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

**2017-156**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 638 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490 SUR LA TARIFICATION DES PARCOMÈTRES DE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2017-120 à la séance ordinaire du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 638 amendant le règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

---

**2017-157**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 639 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636 INTITULÉ « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT OU LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2017-144 à la séance extraordinaire du 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 639 abrogeant le règlement numéro 636 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques ».

---

**2017-158**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 640 AMENDANT LE RÈGLEMENT 560 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2016-486 à la séance extraordinaire du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 640 amendant le règlement 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---



**2017-159**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 692 194,40 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 692 194,40 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 692 194,40 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2017-160**

**AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2017**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les rapports des amendements budgétaires effectifs respectivement au 31 mars 2017, déposés par la trésorière, soient approuvés tels que présentés.

---

**2017-161**

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES, EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du premier trimestre de l'année 2017, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2017, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses anticipés pour l'année 2017 versus les transactions réelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2017, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le dépôt de deux états comparatifs soit accepté tel que présenté par la trésorière.

---

**2017-162**

**UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT le dépôt des états des revenus et dépenses par la trésorière à la séance du 8 mai 2017, et suite aux revenus excédentaires 2017 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

---

**2017-163**

**MODIFICATION – DÉCRET DES TRAVAUX DE LA STRUCTURE  
DE DEK HOCKEY**

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété des travaux de réalisation de la structure du dek hockey par la résolution 2016-166 et que ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le coût budgétaire initial de ces travaux a été estimé à 120 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le coût du projet pour la Ville en date des présentes s'élève à près de 148 000 \$ (coût de base + TVQ non récupérable) en plus des salaires;

CONSIDÉRANT que le coût du projet prévu initialement doit donc être réajusté à la hausse;

CONSIDÉRANT que le montant supplémentaire est financé par les partenaires du milieu en ventes d'espaces publicitaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AJUSTER le montant décrété par la résolution 2016-166 pour les travaux de réalisation de la structure du dek hockey pour un coût budgétaire estimé total de 148 000 \$ (coût de base + TVQ non récupérable) en plus des salaires;

QUE les travaux soient financés de la façon suivante : appropriation du surplus accumulé non affecté de 25 000 \$, appropriation de subvention de 45 000 \$ provenant du fonds de développement territorial de la MRC de Maskinongé et le solde provenant de contributions de partenaires du milieu.

---

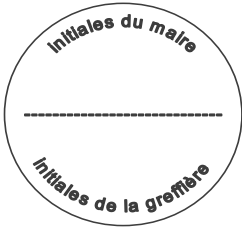
**2017-164**

**ADOPTION DU BUDGET 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2017, dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH par la Société d'habitation du Québec, est de 399 784 \$;



CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % du montant approuvé, soit 39 978 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a également le budget 2017 pour le programme au supplément au loyer (SLO) qui a été approuvé pour un montant total de 66 648,00 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également assumer 10 % dudit montant approuvé, soit 6 664,80 \$;

CONSIDÉRANT que le montant global que la Ville doit assumer s'élève à 46 642,80 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 46 642,80 \$ pour l'année 2017. Ces montants seront payables en trois (3) versements de 15 547,60 \$ le tout aux dates suivantes : les deux premier versements au 1<sup>er</sup> juin et le dernier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

---

**2017-165**

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT 525**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 525 dont le détail est **annexé** à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté d'un montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt numéro 525 identifié à l'annexe, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général ou des surplus accumulés de la municipalité;

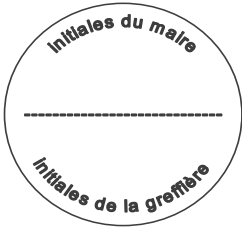
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville modifie le règlement numéro 525 et identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général ou de ses surplus accumulés





la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » et « Surplus accumulé » de l'annexe;

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante du règlement 525 correspondant identifié à l'annexe.

QUE la Ville de Louiseville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**2017-166**

**AJOUT AU CONTRAT AVEC SOGETEL – SERVICES DE  
TÉLÉCOMMUNICATION**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-516, la Ville de Louiseville octroyait un contrat à la compagnie Sogetel inc. pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un ajout au contrat existant pour une adresse IP fixe supplémentaire soit fait;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER l'ajout d'une adresse IP fixe au contrat actuel avec Sogetel inc. au coût de 20,00 \$ mensuellement plus taxes;

D'AUTORISER madame Marie-Claude Loyer, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2017-167**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2017.



**2017-168**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2005-170 – NOMINATION DE LA RUE  
MARCELLE-FERRON**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2005-170, les membres du conseil municipal autorisaient monsieur Martin Croteau, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, à faire une demande à la Commission de toponymie et à signer tout document afin de nommer la rue Marcelle-Ferron;

CONSIDÉRANT que cette demande à la Commission de toponymie n'a jamais été faite et que monsieur Croteau n'est plus à l'emploi de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise madame Louise Carpentier, directrice du Service d'urbanisme, permis et environnement à faire une demande à la Commission de toponymie et à signer tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution, afin d'officialiser la nomination de la rue Marcelle-Ferron.

---

**2017-169**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
VILLE DE LOUISEVILLE – 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE – MATRICULE : 4824-10-5739**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le tracé de rue de la 1<sup>ère</sup> Avenue, lequel ne respecte pas le règlement de lotissement no. 52 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant les lots 4 021 058 et 4 021 371 du cadastre officiel du Québec, soit la 1<sup>ère</sup> Avenue, un segment de la 2<sup>e</sup> Rue et de la 3<sup>e</sup> Rue;

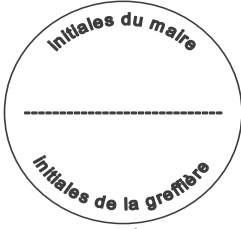
CONSIDÉRANT que le lot spécifiquement visé par la demande est le 4 021 371 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le tracé de rue de la 1<sup>ère</sup> Avenue à desserte locale, se terminant en cul-de-sac sans cercle de virage, suite à la fermeture d'une partie de la 3<sup>e</sup> rue pour des fins municipales, lequel tracé ne respecte pas le règlement de lotissement no. 52, article 29, 1<sup>er</sup> paragraphe :

- Emprise du cercle de virage autorisé : **30,0 m**
- Emprise du cercle de virage demandé : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2016, un mandat a été donné à Denis Lahaie pour regrouper les lots 4 020 205 (garage municipal), 4 020 206 (cour du garage municipal) et une partie du lot 4 021 371 (anciennement la 3<sup>e</sup> Rue) afin de former un seul immeuble au rôle d'évaluation;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a procédé à la fermeture de la 3<sup>e</sup> rue par le biais du règlement no. 465, pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Lahaie, a.-g. a mis en plan deux scénarios possibles pour le cercle de virage;

CONSIDÉRANT que la première solution proposée par l'arpenteur-géomètre nécessiterait une opération cadastrale qui rendrait le bâtiment du 120, 2<sup>e</sup> Avenue dérogatoire par rapport à la marge de recul arrière minimale requise;

CONSIDÉRANT que la deuxième solution projetée nécessiterait le démantèlement de la cour d'entreposage du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser le tracé de rue de la 1<sup>ère</sup> Avenue, lequel ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser le tracé de rue de la 1<sup>ère</sup> Avenue, lequel ne respecte pas le règlement de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

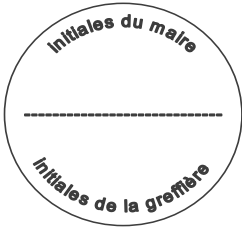
**2017-170**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MARIE BOUVETTE JUTRAS ET GHYSLAIN BÉLAND – 471, RUE BARIL -  
MATRICULE : 4723-61-9279**

CONSIDÉRANT que monsieur Ghyslain Béland a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 471, rue Baril, connu et désigné comme étant le lot 5 458 405 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Marie Bouvette Jutras et monsieur Ghyslain Béland;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c):

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **6,2 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel, lequel ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 2<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) pour un terrain de moins de 2000,0 m<sup>2</sup>:

- Superficie maximale autorisée : **70,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie maximale demandée : **75,0 m<sup>2</sup>**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par monsieur Ghyslain Béland;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Ghyslain Béland, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Ghyslain Béland, dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

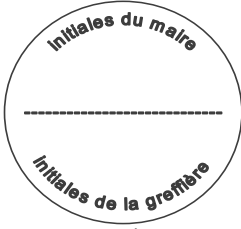
---

**2017-171**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**CLINIQUE DENTAIRE CHAPUT INC. – 255, AVENUE SAINT-LAURENT –**  
**MATRICULE : 4724-51-7008**

CONSIDÉRANT que Clinique dentaire Chaput inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les enseignes autonomes, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 255, avenue Saint-Laurent, connu et désigné comme étant le lot 4 409 076 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de, Les placements Simulo Itée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de deux enseignes autonomes, lesquelles ne respectent pas la projection au sol minimale requise par rapport à toute ligne de terrain par le règlement de zonage no. 53, article 185, 1<sup>er</sup> paragraphe pour la zone 129 :

- Projection minimale autorisée par rapport à toute ligne de terrain : **1,0 m**
- Projection minimale demandée par rapport à toute ligne de terrain: **0,2 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal d'enseignes autonomes, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 187, 3<sup>e</sup> paragraphe pour une superficie totale de local occupé :

- Nombre maximal d'enseignes autonomes autorisé : **1**
- Nombre maximal d'enseignes autonomes demandé : **2**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Clinique dentaire Chaput inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par Clinique dentaire Chaput inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, dans le but de régulariser les enseignes autonomes, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par Clinique dentaire Chaput inc., représentée par madame Marie-Claude Saucier, dans le but de régulariser les enseignes autonomes, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

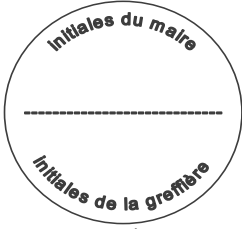
---

**2017-172**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
AUTOMOBILES SYLVAIN OUELLET INC. – 290. BOUL. ST-LAURENT EST -  
MATRICULE : 4824-41-6991**

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire de son droit de veto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2017-130 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les faits liés à ladite demande sont les suivants :



CONSIDÉRANT que Automobiles Sylvain Ouellet inc., représentées par monsieur Sylvain Ouellet, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment principal ainsi que l'agrandissement de celui-ci, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le premier immeuble visé par la demande, situé au 290, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 967 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce premier immeuble est situé dans la zone 151, selon le plan de zonage du règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la compagnie Automobiles Sylvain Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT que le second immeuble visé par la demande, situé au 21, 3<sup>e</sup> Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 968 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ce second immeuble est quant à lui, situé dans la zone 152, selon le plan de zonage du règlement de zonage no. 53 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Line Plante, mais qu'une transaction est à venir dans les prochains jours avec la compagnie Automobiles Sylvain Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 21, 3<sup>e</sup> Avenue sera démolit suite à l'acquisition de cette propriété par Automobiles Sylvain Ouellet inc.;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est est prévu sur le lot 4 019 968, suite au refus de la CPTAQ pour la construction du garage sur le lot 4 019 860;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure est liée à une demande d'usage conditionnel sur le lot 4 019 968;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **0,95 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle:

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **2,5 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,4 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle:



- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,75 m**

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal actuel est de 336.7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'agrandissement est de 475,7 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie totale projetée du bâtiment principal serait de 812.4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 019 967 est de 1575,8 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 019 968 est de 314,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des terrains une fois unifiée serait de 1890,2 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152:

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 151 : **40%**
- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisé pour la zone 152 : **30%**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandé : **43,5%**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

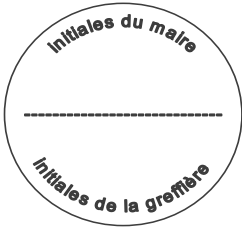
CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il désire aménager une section esthétique auto ainsi que des bureaux. Un agrandissement avec étage mettra fin au projet;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 mars 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Ouellet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande ce qui suit :

QUE la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151 soit **autorisée**;

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle soit **autorisée**;



QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle soit **modifiée** comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **6,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,1 m**
- Marge de recul avant minimale recommandée : **5,0 m**

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle soit **modifiée** comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **1,75 m**
- Marge de recul avant minimale recommandée : **5,65 m**

QUE la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le vote soit pris de nouveau en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

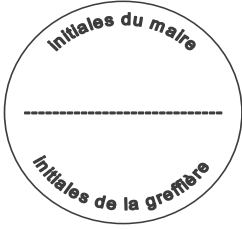
QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal (290, boul. St-Laurent Est) par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 44 et la grille de spécifications pour la zone 151;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968, par rapport à la marge de recul arrière minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152 pour un lot d'angle;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport au coefficient d'emprise maximal, lequel coefficient ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour les zones 151 et 152;

QUE Le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal situé 290, boul. St-Laurent Est sur le lot 4 019 968 par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le





règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 152 pour un lot d'angle soit autorisée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **4,5 m**

QUE Le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 45 et la grille de spécifications pour la zone 151 pour un lot d'angle soit autorisée comme suit, à savoir :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **5,15 m**

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-173**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – ANDRÉ BOIVIN – 270-274, AVENUE  
SAINTE-MARIE – MATRICULE : 4724-52-4363**

CONSIDÉRANT que monsieur André Boivin a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel maximum de 3 unités de logement est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 136;

CONSIDÉRANT que la profondeur du lot, pour un usage résidentiel unifamilial à trifamilial, a été régularisée par dérogation mineure en décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 53, article 160, paragraphe d), requiert un nombre minimal de cases de stationnement hors-rue pour immeuble résidentiel de 4 à 6 unités de logement, de 1.5 cases par unité de logement;

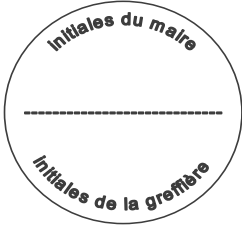
CONSIDÉRANT que 9 cases de stationnement seront requises pour le projet de 6 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'avoir 9 cases de stationnement sera dans l'évidence problématique pour les manœuvres de sortie, qui doivent s'effectuer en marche avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur André Boivin dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 6 unités de logement sur 2 étages, pour l'immeuble situé au 270-274, avenue Sainte-Marie;

QUE le demandeur s'en tienne au nombre maximal d'unité de logement requis par bâtiment autorisé à la grille de spécifications pour la zone 136;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2017-174**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – SERGE DESCHÊNES – 1020, RANG  
DU PETIT-BOIS – MATRICULE : 4623-09-1824**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Deschênes a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel multifamilial de 4 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 1020, rang du Petit-Bois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 154 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sandra Summers et monsieur Serge Deschênes;

CONSIDÉRANT que seulement l'usage résidentiel unifamilial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 107;

CONSIDÉRANT que monsieur Deschênes opère actuellement une résidence pour personnes âgées dans cet immeuble, mais désire prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT les dimensions considérables du bâtiment principal, soit 85 pi x 32 pi, monsieur Deschênes désire en rentabiliser l'occupation;

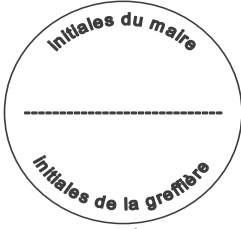
CONSIDÉRANT que monsieur désire transformer sa résidence en quatre unités de logement, dont une unité qu'il occupera;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout et est localisé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 53, article 160, paragraphe d), le nombre minimal de cases de stationnement requis par immeuble pour une habitation résidentielle de 4 logements est de 1.5 case par logement;

CONSIDÉRANT que six cases de stationnement seront requises pour ce projet de quatre unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'obligation d'avoir et de maintenir les 6 cases de stationnement hors-rue, monsieur Deschênes élargira l'entrée actuelle à 9,0 m et aménagera une seconde allée pour un logement;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Serge Deschênes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Serge Deschênes dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 4 unités de logement, pour l'immeuble situé au 1020, rang du Petit-Bois, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Serge Deschênes dans le but d'autoriser un usage résidentiel multifamilial de 4 unités de logement, pour l'immeuble situé au 1020, rang du Petit-Bois;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2017-175**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – YVON ST-YVES – 160-162, RANG DE LA PETITE-RIVIÈRE – MATRICULE : 4623-97-8236**

CONSIDÉRANT que Succession Espérance Turner, représentée par monsieur Yvon St-Yves, a présenté une demande d'usage conditionnel pour autoriser un usage résidentiel de 3 unités de logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 160-162, rang de la Petite-Rivière, est connu et désigné comme étant le lot 5 794 540 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Succession Espérance Turner;

CONSIDÉRANT que seulement l'usage résidentiel unifamilial est autorisé à la grille de spécifications pour la zone 115;

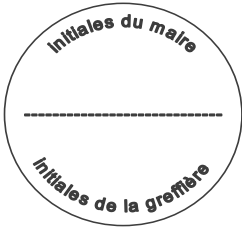
CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la maison des parents de monsieur St-Yves, dont il désire se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que depuis sa construction en avril 1964, le bâtiment a toujours été utilisé comme un usage bifamilial;

CONSIDÉRANT que la demande vise à ajouter un logement 3½ au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout et est localisé dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage no. 53, article 160, paragraphe c), le nombre minimal de cases de stationnement hors-rue, requis par immeuble pour une résidence de 3 logements, est de 1.5 case par logement;



CONSIDÉRANT que 4 cases de stationnement seront requises pour le projet de 3 unités de logement et que l'espace nécessaire y est suffisant;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande de permis de construction en date du 21 avril 1964 démontrant que depuis la construction l'usage a toujours été bifamilial;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 avril 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel, requise par monsieur Yvon St-Yves;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par Succession Espérance Turner, représentée par monsieur Yvon St-Yves, dans le but d'autoriser un usage résidentiel de 3 unités de logement, pour l'immeuble situé au 160-162, rang de la Petite-Rivière, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usage conditionnel, requise par Succession Espérance Turner, représentée par monsieur Yvon St-Yves, dans le but d'autoriser un usage résidentiel de 3 unités de logement, pour l'immeuble situé au 160-162, rang de la Petite-Rivière;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2017-176**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – PIERRE RIVARD – 1101,  
BOUL. SAINT-LAURENT EST – MATRICULE : 5024-98-3901**

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Rivard, représenté par Me Joanie Gélinas, notaire, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type commercial;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 647 du cadastre officiel du Québec, et situé au 1101, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Pierre Rivard;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1975, soit avant l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole de novembre 1979;

CONSIDÉRANT qu'un droit acquis est reconnu par la CPTAQ selon une correspondance du 9 juin 2016 pour un usage de vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une personne ne peut, à compter du 21 juin 2001, effectuer ou ajouter une nouvelle utilisation, sans l'autorisation de la CPTAQ;



CONSIDÉRANT que l'usage projeté et actuellement effectué est un usage de commerce de vente au détail et de réparation de petits moteurs et que celui-ci est conforme au règlement de zonage no. 53 et à la grille de spécifications pour la zone 182A, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la Commission;

CONSIDÉRANT que le lot visé est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des 10 critères de l'article 62 de la LPTAA sera motivé dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par monsieur Pierre Rivard à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type résidentiel tout en maintenant l'usage commercial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Pierre Rivard à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, de type résidentiel tout en maintenant l'usage commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-177**

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. – FAUCHAGE ABORDS DE ROUTES ET TERRAINS VACANTS – 20 447,00 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 20 447,00 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2017;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2017-178

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE LICENCE CONCERNANT  
L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES  
NUMÉRIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite procéder à une entente de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques;

CONSIDÉRANT qu'un mandat est confié à Bibliopresto.ca et qu'un contrat doit être signé à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque, à signer le contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques type à l'usage des membres de la bibliothèque Jean-Paul-Plante.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 51.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MARIE-CLAUDE LOYER  
GREFFIÈRE ADJOINTE